



# **BILAN D'ACTIVITES 2016**

## **Chantier d'insertion cascade des Aygalades**

Aude Vandebrouck, coordinatrice  
Marseille, le 23 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 01 décembre 2017

## LE CHANTIER D'INSERTION - CASCADE DES AYGALADES : AMENAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MOBILIER URBAIN

### Un projet au croisement de l'artistique, de l'emploi et de l'urbain

#### > Objectifs : faire de la Cité des arts de la rue un projet de territoire innovant

- > en participant à la politique d'insertion professionnelle du territoire par des parcours d'emploi inédits, alliant production technique et ouverture culturelle
- > en mobilisant ses compétences artistiques et créatrices pour restaurer ce patrimoine naturel oublié
- > en participant à la restauration du fleuve des Aygaldes et par là même à l'amélioration des eaux de la baie de Marseille à travers des actions de sensibilisation de la population sur le ruisseau ainsi que sur la biodiversité végétale et animale de ses berges

La Cité des arts de la rue (à travers l'ApCAR), porte ici le projet. Elle n'est pas le simple contributeur artistique d'une action développée par un acteur de l'insertion ou de l'aménagement urbain, posture la plus fréquemment observée.

Cette position a deux conséquences :

- > elle place l'ApCAR et les artistes qui encadrent le chantier, au centre de la définition des contenus et des modalités d'intervention
- > elle met la rencontre entre les personnes accueillies sur le chantier et les artistes constructeurs, au cœur des enjeux de l'action : le partage d'un quotidien de travail, sur une période relativement longue, pose les conditions permettant cette rencontre (succession de sessions de deux mois avec chaque encadrant).

Cette implication comme porteur de ce type de projet, nécessite bien évidemment pour

un opérateur culturel tel que l'ApCAR, de faire appel à des compétences extérieures (accompagnatrice socio-professionnelle, formateurs, bureau d'étude). Mais elle garde ainsi pleinement la maîtrise d'ouvrage du projet.

L'action accueille en continu six personnes présentant des difficultés d'insertion professionnelle (les « cascadeurs »), engagées sous contrat de six mois de 26 heures hebdomadaires.

L'année 2016 a stabilisé les contenus et le déroulement de l'action : trois jours de production avec l'encadrement d'un artiste-constructeur, la quatrième journée est consacrée à la formation (biodiversité, premiers secours), la découverte culturelle (intervention de Karyn Blondeau, médiatrice culturelle et Olivier Boussant) et l'accompagnement socio-professionnel (intervention de Nelly Luxereau, psychologue du travail).



## Le cadre juridique de l'action

L'ApCAR a été agréé opérateur d'insertion par la Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Economique pour la mise en œuvre de ce chantier en septembre 2015.

Après cette première année pilote, l'agrément a été renouvelé fin 2016 pour 3 ans.

L'ApCAR est signataire avec la ville de Marseille d'une convention d'occupation précaire de 3 ans (sept 2015/sept 2018) pour un "aménagement paysager et de construction de mobilier urbain de la cascade des Aygalades" sur la parcelle de 2 181 m<sup>2</sup>.



**L'encadrement technique et artistique** a été confié aux ateliers de construction Sud Side.

Le référent du chantier est Raphaël Joffrin, par ailleurs référent de la "Plateforme Ressources" des ateliers. Les autres encadrants sont : Alain Arraez, artiste constructeur en mobilier métal ; Jean-François Marc, plasticien scénographe en aménagement paysager ; Olivier Boussant, atelier d'écritures (lettres, photos, dessins, sérigraphie).

## Les parcours d'insertion professionnelle

A fin décembre, quatorze personnes ont été recrutées sur le chantier. Sur les huit personnes qui ont terminé leur parcours, trois ont trouvé un emploi (dont un agent au Mucem !), deux se sont inscrits sur une formation qualifiante.

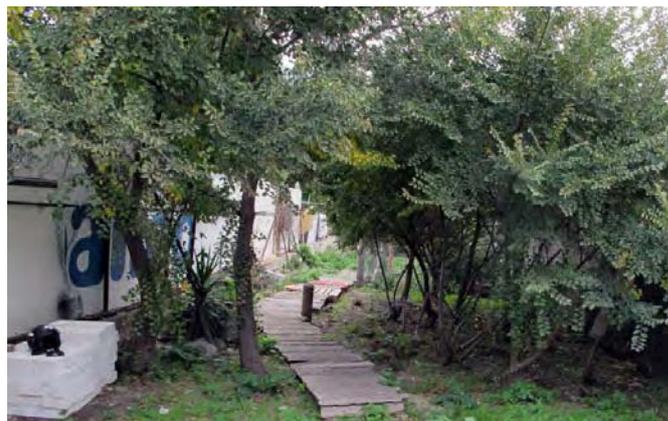
## Les premiers travaux

En 2011 a été réalisée une "Etude de faisabilité pour une ouverture publique maîtrisée des abords du ruisseau des Aygalades" réalisée par le paysagiste Julien Rodriguez, aujourd'hui membre du collectif marseillais La Folie kilomètre.



Le chantier s'est attaqué en 2016 aux travaux de mise en sécurité prévus à l'étude en vue d'en permettre une accessibilité pérenne pour la population : nettoyage (4 tonnes de déchets retirés !), condamnation de certains accès, sécurisation du site contre les chutes d'objets, cheminement, palissade, garde-corps, plancher guinguette.

Les premiers aménagements paysagers ont pu ensuite être effectués : murets, premières plantations (jardin méditerranéen).



## Les réalisations artistiques

Parallèlement aux aménagements, différentes réalisations artistiques ont été menées.

En mobilier urbain, avec Alain Arraez : le banc organique.



En écriture collective, photographie et sérigraphie avec Olivier Boussant :

- > le carnet de rives retraçant la vie du chantier
- > les trésors de la cascade, récit mythologique collectif
- > les anges gardiens, auto-portraits
- > un plan puzzle dessiné du site.



### Information, sensibilisation et formation à la biodiversité



Le CFPPA Valabre a été mobilisé pour la transmission auprès de l'équipe d'insertion des premières connaissances et postures nécessaires à la gestion différenciée d'espaces naturels et aménagés, ainsi qu'à la valorisation de la biodiversité présente sur le site.

La transmission des principes d'une gestion différenciée vise à réaliser un aménagement prenant en compte la singularité du milieu et en permettre un entretien le plus autonome et naturel possible.

La valorisation de la biodiversité présente sur le site dans les aménagements paysagers favorisera la continuité écologique du cours d'eau.

Parallèlement, l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine de l'Université Aix-Marseille sollicité par l'EPA Euroméditerranée pour une étude sur la dépollution du ruisseau, a transmis les premiers résultats de ces analyses à l'équipe. Les modules de formation ont été ouverts aux habitants du territoire afin d'optimiser la sensibilisation et l'implication des populations locales dans la restauration du cours d'eau et de ses berges suivant les principes énoncés ci-dessus.

Cinq personnes du territoire ont ainsi partagé ces modules avec les "cascadeurs".

Par cette action de revalorisation du ruisseau des Aygaldes, la Cité s'inscrit dans le contrat de baie piloté par la direction de l'environnement de la Métropole.

### Ouvertures au public : 2 000 personnes

Pour renforcer la sensibilisation de la population à la revalorisation de ce patrimoine naturel, des journées d'ouverture aux publics ont été organisées : **"Rendez-vous aux jardins"** début juin et les **"Journées européennes du patrimoine"** à la mi-septembre. (cf revue de presse ci-dessous)

Enfin le site accueille ponctuellement des scolaires du territoire auxquels Karyn Blondeau propose des actions de découverte de ce milieu naturel en pleine zone urbaine.

Ces ouvertures annoncent l'une des intentions du projet : rendre à l'espace public ce territoire oublié. Il s'agit ici de recréer des lieux de rencontre des populations dans des territoires marqués par le développement d'une résidentialisation repliée sur elle-même.

La Cité des arts de la rue vient donc ici défendre la revalorisation d'espaces publics dans le champ de l'aménagement urbain.

### Evolutions pour 2017

Consolider les financements de l'action  
Etude préalable à la reconstitution d'une traversée vers la Cité des arts de la rue  
Préparation d'une labellisation « Relais nature » du site

# **REVUE DE PRESSE 2016**



MARSEILLE - PROVENCE

10 ■ Guide

Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016

#### BALADE

### La cascade des Aygalades accessible au public

On pourrait croire que la photo ci-contre a été prise au fin fond d'une vallée alpine. Il n'en est rien. Cette cascade est située à Marseille, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement plus précisément. Autrefois, elle trônait au cœur de la propriété du château des Aygalades. Mais les travaux de l'autoroute passèrent par là au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, et la bastide fut détruite. Le ruisseau est devenu égout. Actuellement réhabilitée, cette chute d'eau de 9 m sera exceptionnellement accessible au public vendredi et samedi à l'occasion de la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins ». Les agents d'aménagement paysager et des artistes de la Cité des arts de la rue « vous invitent à découvrir la biodiversité et la richesse



Une cascade de neuf mètres au cœur du 15<sup>e</sup> arrondissement.

écologique qui fourmille en contrebas de la Viste ». ■ F. M. 32 bis, rue Augustin-Roux (15<sup>e</sup>). Vendredi de 9 h 30 à 17 h 30, samedi de 10 h à 19 h. Entrée libre.

### Un petit bijou de verdure retrouvé

#### Réhabilitation

Après des travaux de défrichage et d'aménagement, la cascade des Ayalades (15e) est de nouveau accessible au public.

Un chantier d'insertion qui mêle travaux d'aménagement et art pour faire renaître un lieu oublié.

#### LES AYALADES

Elle était autrefois un lieu très prisé par la bourgeoisie marseillaise et même un terrain de réception pour des soirées huppées au XIX<sup>e</sup> siècle. Pourtant, la cascade des Ayalades a disparu petit à petit de la mémoire des Marseillais dans les années 1940, la faute à la construction de l'autoroute A7. L'accès au ruisseau est interdit et avec le temps, la végétation et les déchets envahissent le site au point de rendre la cascade invisible et inaccessible.

Mais les choses ont bien changé depuis 2001, date à laquelle la cascade a été redécouverte. Mieux, hier, le lieu a été officiellement réouvert au public. Il le sera définitivement mais de façon « maitrisée ». Après un premier atelier de « révélation urbaine » lancé en 2008 pour défricher le site, l'association pour la Cité des arts de la rue (Apar) a obtenu l'autorisation d'aménager le lieu via une structure d'insertion par l'activité économique. Résultat : six jeunes en insertion professionnelle ont été recrutés en CDI de 6 mois renouvelable.

Réfection de la clôture, aménagement du chemin de pierre et de l'esplanade de Judée, les « cascadeurs » comme ils se surnomment,

n'ont pas chômé. « On touche à plusieurs corps de métier sur ce chantier, ferronnerie, espace vert, menuiserie et même mobilier urbain », explique Patrick, l'un d'eux.

#### « Participer à la cohésion sociale du quartier »

Depuis le début du projet, pas moins de onze personnes ont participé à l'agencement de cette parcelle de 2 000m<sup>2</sup>. Yves Roussel, préfet délégué à l'égalité des chances, a inauguré hier les lieux avec le traditionnel coup de ruban. Il s'est félicité d'avoir soutenu ce projet, un « chantier original apportant une vraie dynamique sur le plan de l'insertion. Il permet à des gens d'apprendre des métiers et d'avoir une approche artistique. » Pour Jean-Sébastien Steil, président de la Cité des arts de la rue, il « contribue à la cohésion sociale du quartier, il démontre que l'art participe à la transformation de la ville et apporte un supplément d'âme ».

Le chantier, qui a coûté 187 000 euros aux pouvoirs publics, est pourtant loin d'être terminé, il devrait encore durer 2 ans. Une nouvelle passerelle devrait relier bientôt le site à la Cité. D'ici le mois de septembre, une guinguette verra le jour afin d'accueillir au mieux les visiteurs. Pour l'instant, la cascade est ouverte au public seulement trois fois par an, à l'occasion des « Rendez-vous aux Jardins » (hier et aujourd'hui) organisés par la Ville de Marseille pour la 13<sup>e</sup> année consécutive, des Journées du patrimoine et lors d'un événement organisé cet été par les artistes de la Cité.

Lucas Hugou

● Ouverture aujourd'hui de 10h30 à 19h au 32, bis rue Augustin-Roux (15e). Parking gratuit à la Cité des arts de la rue ou bus 30, arrêt « Cité des arts de la rue ».



Un coin de nature en pleine cité. PHOTO LA CITÉ DES ARTS DE LA RUE

## Marseille quartiers

### LES AYGALADES

# Un chantier d'insertion fait revivre la cascade et les jardins

**O**n se perd d'abord un peu en route avant de découvrir ce havre de paix niché au cœur des quartiers Nord. La cascade des Aygalades et ses jardins ouvraient hier et ouvrent aujourd'hui au public. Ce que l'on peut voir n'est encore qu'une préfiguration du site en devenir, mais la bouffée de fraîcheur est déjà bien réelle.

Depuis novembre dernier, 11 personnes, baptisées les "cascadeurs" en référence au lieu, ont travaillé sur ce chantier d'insertion. Aménagement paysager, métallerie-ferronnerie et menuiserie, l'idée est "de leur faire appréhender différents métiers" explique Jean-Sébastien Steil, directeur de la Cité des arts de la rue, le porteur du projet. Il insiste également sur l'aspect artistique de leur travail : "C'est plus qu'un chantier de manœuvre." C'est surtout une vraie plus-value pour les "cascadeurs". Fabrice Lemoine, issu d'une formation Aîpa, va pouvoir passer le titre d'ouvrier du paysage grâce au chantier.

"Je me félicite d'avoir soutenu cette initiative" lance Yves Rousset, préfet délégué à l'égalité des chances, présent pour l'occasion. La politique de la vil-



L'équipe des "cascadeurs" du chantier d'insertion d'aménagement et de mise en valeur artistique et paysagère de la cascade du Ruisseau des Aygalades.

JPHOTO 2.4

le a participé au financement du chantier à hauteur de 25 000 €, sur un total de 185 000 € de subventions.

Le projet, comme l'explique Aude Vandernbrouck, encadrante du chantier d'insertion, vise à faire redécouvrir un lieu oublié des Marseillais, enfoui

au fil des années sous la végétation et les déchets. Encore quelques travaux et le public pourra y voir une allée pavée de bois, des jardins méditerranéens et japonais, du mobilier urbain et un accès facilité à la cascade en contrebas. Prochaine étape, annonce Jean-Sébastien Steil, la

création d'une passerelle qui reliera les jardins à l'esplanade de la Cité des arts de la rue.

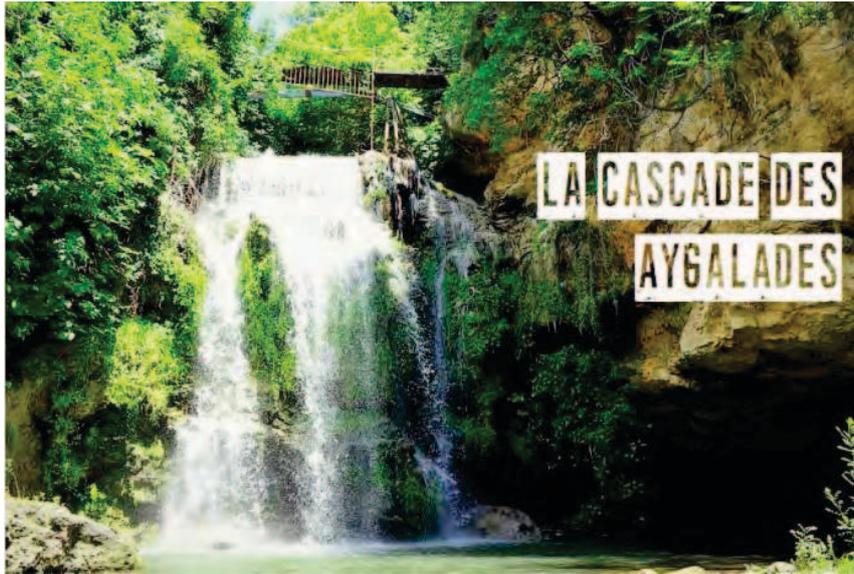
Plus de 300 visiteurs sont attendus aujourd'hui.

Zoé Gogendreau

De 10h30 à 19h. Accès par le 32 bis rue Augustin Roux (15).

## Bienvenue à la cascade la plus secrète de Marseille... aux Aygalades !

Par Julia - 3/06/16



À l'occasion de la manifestation nationale « Rendez-vous aux Jardins », la Cité des Arts de la Rue ouvre la parcelle de la Cascade des Aygalades et vous invite à découvrir la biodiversité et la richesse écologique qui fourmille en contrebas de la Viste et l'agencement du site en cours par les agents d'aménagement paysager et des artistes de la Cité des Arts de la Rue.

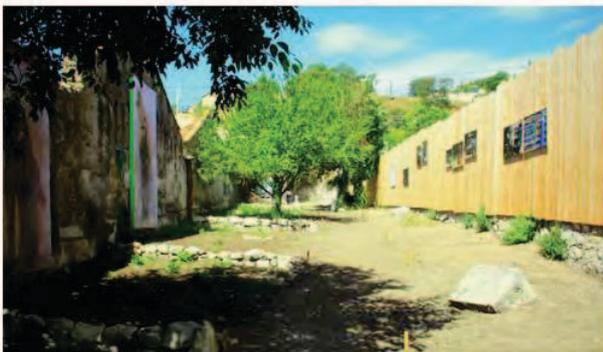
Sur une parcelle de 2000 m<sup>2</sup> se niche une chute d'eau d'une hauteur de 9 mètres et un espace vert qui accueille cette année, un chantier d'aménagement et de conception de mobilier urbain.

### **Pour la petite histoire...**

La cascade était au 19<sup>e</sup> siècle le refuge de la bourgeoisie marseillaise qui venait se rafraîchir à l'écart du centre-ville. Elle était sur la propriété du Château des Aygalades, qui fut démoli dans les années 40 lors de la construction de l'autoroute A7.

Le ruisseau, lui, a été relégué au rang de réseau d'assainissement et a vu son accès interdit, son lit naturel canalisé et enterré sous la surface par certains endroits. Sa présence a petit à petit disparu de la mémoire collective des Marseillais.

Aujourd'hui, les qualités de ce cours d'eau en font un enjeu singulier pour le développement urbain de Marseille, à l'image du projet Euromed 2 qui en a révélé le potentiel, en projetant de ré-ouvrir le ruisseau des Aygalades depuis le parc Billoux jusqu'à Arenc.



L'entrée du site se fait à l'opposé de la Cité des Arts de la Rue, derrière la savonnerie



L'accès à la cascade sous les figuiers



La cascade qui était autrefois sur la propriété du **Château des Aygaldes**, était un lieu très prisé par la bourgeoisie marseillaise, mais la demeure fut démolie dans les années 1940 afin de permettre la construction de l'autoroute A7 et la cascade a disparu petit à petit de la mémoire des Marseillais avant de commencer à ressusciter depuis sa redécouverte en 2001.

Couvrant un bassin versant d'environ 45km<sup>2</sup> le ruisseau a été relégué au rang de réseau d'assainissement et a vu son accès interdit, son lit naturel canalisé et maltraité, rendant la cascade quasi invisible et inaccessible.

Pourtant, une richesse écologique rare en milieu urbain s'y est nichée, la fraîcheur qui y règne en fait un lieu propice à la détente, aux loisirs, à la marche, et de nombreux sites patrimoniaux le jalonnent, tissant son histoire au fil de l'eau.

Les qualités de ce cours d'eau en font un enjeu singulier pour le développement urbain de Marseille, à l'image du projet Euromed 2 qui en a révélé le potentiel en projetant de réouvrir le ruisseau des Aygaldes depuis le **parc Billoux** jusqu'à Arenç.



Son accès n'est plus autorisé depuis des années, mais des associations ont entrepris avec succès de la réhabiliter.

Après un premier atelier de « révélation urbaine » lancé en 2008 pour défricher le site, entre le 8 et le 17 septembre 2011, les jeunes du chantier éducatif ont contribué à la transformation du site de la cascade des Aygaldes par des constructions d'aménagements, du nettoyage et du défrichage.

Guidés par le paysagiste **Julien Rodriguez** et les éducateurs de l'adap13, les jeunes ont rendu possible la réouverture du lieu pour les journées européennes du patrimoine où plus de 400 personnes sont venues admirer la cascade des Aygaldes.

[Voir le reportage photo.](#)



Les 3 et 4 juin 2016 à l'occasion de la manifestation nationale « Rendez-vous aux Jardins », la Cité des Arts de la Rue a ouvert la parcelle de la Cascade des Aygaldes, invitant les curieux à découvrir la biodiversité et la richesse écologique qui fourmille en contrebas de la Viste et l'agencement du site en cours par les agents d'aménagement paysager et des artistes de la Cité des Arts de la Rue.

Depuis le début du projet, pas moins de onze personnes ont participé à l'agencement de cette parcelle de 2 000m<sup>2</sup> pour un coût pour les pouvoirs publics de 187 000 euros (en date de 2016).

Une nouvelle passerelle devrait relier bientôt le site à la Cité Arts de la Rue.



Le Jardin menant à la cascade

SOURCES [julienrodriguez.fr](http://julienrodriguez.fr) & Wikipédia & Cité des Arts de la Rue & La Marseillaise  
PHOTOS Dominique Milherou [Tourisme-Marseille.com](http://Tourisme-Marseille.com) & Archives

## Quartiers nord de Marseille Par-delà les Kalachnikov

La mairie des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Marseille et l'État s'activent pour permettre à la population de se réappropriier la cascade des Aygaldes. Un lieu enchanteur à l'accès encore difficile. Un premier chantier d'insertion a permis de défricher le terrain. Reste à achever le projet.



En 2006, au moment de choisir la carte de vœux habituelle qu'elle adresse à ses administrés, Samia Ghali, sénatrice-maire PS des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Marseille, dans les quartiers nord, avait fait le choix de la cascade des Aygaldes. « Je me souviens que de nombreux habitants m'avaient dit qu'ils ignoraient jusqu'à son existence. » Il est vrai que cette dernière sait se faire discrète, cachée derrière le bâtiment de la Cité des arts de la rue qui héberge, à l'année, des troupes de théâtre urbain à la renommée mondiale.

« C'est un bel endroit, rafraîchissant, reposant. C'est pour cette raison que la commission patrimoine de la mairie de secteur a décidé d'en favoriser l'accès », poursuit la sénatrice-maire. Ce souhait a reçu un accueil favorable de la part de l'État, puisqu'un chantier d'insertion a été lancé en juin pour aménager et mettre en valeur ce patrimoine. L'État a consacré 100 000 € pour requalifier le site et le rendre de nouveau accessible à la population. L'ambition est élevée : « L'objectif est d'en faire un territoire d'actions artistiques. Le chantier d'insertion constitue une première étape », annonce le préfet délégué pour l'égalité des chances dans les Bouches-du-Rhône, Yves Rousset. Les 12 salariés embauchés ont déblayé le chemin menant à la cascade, ont posé des barrières de sécurité le long du cheminement. Des artistes ont réalisé des photos qui balisent désormais le chemin, fixant sur panneaux la mémoire visuelle du chantier. Pour le préfet, « la cascade est désormais plus facilement accessible, mais il faut encore sécuriser l'endroit pour que le public s'y rende sans contrainte ». Une dernière marche au projet que Samia Ghali appelle de ses vœux, reconnaissant, en effet, que le lieu n'est pas fréquentable en l'état.

D'autres idées ont germé en cours de route, comme la réhabilitation d'une maison appartenant à la Ville de Marseille et qui pourrait servir de lieu d'accueil et d'exposition, ou encore la création d'un rucher pour que les abeilles puissent y produire leur miel sous l'œil curieux des élèves des quartiers environnants. La construction d'une passerelle, pour assurer la circulation du public, s'avère nécessaire, mais le projet est encore en phase de mûrissement. Il serait louable qu'une telle convergence de désirs entre l'État et la mairie de secteur débouche au plus vite sur un phasage concret de l'achèvement définitif du chantier. Les quartiers nord, dont on parle souvent dans d'autres rubriques journalistiques, ont tout autant besoin de sécurité que de culture. La cascade des Aygaldes a le parfait profil pour jouer ce rôle. M. R.

# TERROIR Autour du VIN





ARTISANAT  
GASTRONOMIE  
TOQUES SHOW  
DÉGUSTATIONS  
ATELIERS



**EN PRÉSENCE  
DES CHEFS  
DE LA DRACÉNIENNE**



**2016**

## 29-30 OCTOBRE

# COMPLEXE SAINT-EXUPÉRY DRAGUIGNAN



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DRACÉNOISE



LE DÉPARTEMENT



CIDS



Region  
des Vins  
Côte de Provence



Ville de Draguignan

[www.tourisme-dracenie.com](http://www.tourisme-dracenie.com) • 04 98 105 105

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

# CONVENTION

Entre :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n°HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Guy TEISSIER, habilité aux présentes par délibération n°..... dont le siège est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE,

ci-après désignée **la METROPOLE**  
d'une part,

Et,

L'association pour La Cité des Arts de la Rue (ApCAR)  
225 avenue des Aygalades  
13015 Marseille  
Représentée par son Président Jean-Sébastien STEIL

ci-après désignée **l'Association**  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce Contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire Marseille Provence Métropole du 10 avril 2015.

L'Association pour La Cité des Arts de la Rue est une association (loi 1901) dont l'objet est la représentation et la communication autour de la cité des Arts de la Rue ; la gestion et la coordination d'usage des espaces collectifs ; l'intégration de la cité des Arts de la Rue au territoire métropolitain.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie de la métropole marseillaise, figure l'action 8 « restauration de cours d'eau » et l'action 16 consacrée à l'information du grand public et des usagers. Le ruisseau des Aygalades fait partie intégrante des cours d'eau du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, au même titre que l'Huveaune.

En effet, ce ruisseau des Aygalades est un fleuve côtier français qui coule dans le département des Bouches-du-Rhône et se jette dans la mer Méditerranée à Marseille.

Sa longueur est de 17,1 km. Il prend sa source à Simiane-Collongues située dans le massif de l'Etoile, traverse deux communes Septèmes-les-Vallons et Marseille (les quartiers

industriels du nord de la commune). Bien qu'il s'agisse d'un fleuve puisqu'il se jette dans la mer, ce cours d'eau reste dénommé ruisseau car son débit reste faible et son lit étroit de bout en bout ; pour autant les enjeux de biodiversité qui lui sont liés sont capitaux pour les milieux qu'il traverse.

Ce fleuve a longtemps constitué le fil conducteur de l'aménagement des quartiers Nord de Marseille avec la présence de nombreuses industries.

Depuis 2009, la Cité des Arts de la Rue s'est inscrite dans la défense et la valorisation d'un site jusqu'ici dissimulé par l'environnement urbain et industriel : la Cascade des Ayalades. L'aménagement de ce site remarquable par l'intermédiaire de chantiers éducatifs menés avec des jeunes du territoire accompagnés d'un artiste de la Cité, a permis de le rendre ponctuellement accessible aux populations, lors des journées européennes du patrimoine.

Pour l'année 2017, l'association a estimé à 213.680 € le coût total du projet. Le Conseil de Territoire Marseille Provence propose de verser une subvention de 10.000€ en 2017 correspondant à 4.7% du projet.

Le plan de financement prévisionnel fourni par l'association est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>
<b>DIRECCTE PACA</b>	<b>97 100,00€</b>
<b>Préfecture Egalité des Chances</b>	<b>25 000,00€</b>
<b>Région - Insertion</b>	<b>27 000,00€</b>
<b>CD 13 - Insertion</b>	<b>17 580,00€</b>
<b>Ville de Marseille</b>	<b>18 000,00€</b>
<b>Métropole - Environnement</b>	<b>10 000,00€</b>
<b>Autres</b>	<b>19 000€</b>

Ce projet répond aux objectifs poursuivis dans le cadre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

En outre, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, aménageur depuis 20 ans d'un territoire de 480 hectares labélisé EcoCité en 2009, propose dans le cadre du Contrat de Baie, deux opérations de restauration du fleuve des Ayalades et ses berges et d'en exploiter les potentialités écologiques, hydrauliques et sociologiques.

Le projet de l'association pour la Cité des Arts de la Rue s'articule donc également avec le projet de l'EPA Euroméditerranée.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la Fiche Action 8 du Contrat de Baie, visant la restauration de cours d'eau, dont celui des Ayalades, il est proposé que le Conseil de Territoire Marseille Provence verse une subvention d'un montant total de 10.000€, représentant environ 5% de l'opération pour l'année 2017-2018.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Conseil de Territoire Marseille Provence verse au profit de l'association pour La Cité des Arts de la Rue.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa notification. Elle s'étend sur 2017 et 2018 et expire au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 10.000 euros (dix mille euros).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, soit 8 000€.
- le solde (2 000€ soit 20 %) sera versé sur production du compte-rendu financier et du bilan technique final de l'action spécifique subventionnée.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : ASS.CITE ARTS DE LA RUE APCAR  
Banque : CREDITCOOP PRADO  
N°IBAN : FR76 4255 9000 3121 0295 7450 765  
BIC : CCOPFRPPXXX

En cas de modification du compte bancaire de l'association son représentant légal devra notifier par courrier au Conseil de Territoire Marseille Provence le nouveau RIB.

## **ARTICLE 4: AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION**

Conformément au Règlement budgétaire et financier précité, en cas de non exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit du Conseil de Territoire Marseille Provence, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 5: CONTROLE, EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement le Conseil de Territoire Marseille Provence de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'il le jugera utile.

### **5.3 Evaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivi par l'association auxquels le Conseil de Territoire Marseille Provence a apporté son concours, sur un plan quantitatif

comme qualitatif, est réalisée par le Conseil de Territoire Marseille Provence  
L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats dont l'objectif est mentionné à l'article 1.

## **ARTICLE 6: REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais fixés par la Métropole, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION, PUBLICITE**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Conseil de Territoire Marseille Provence, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière Conseil de Territoire Marseille Provence.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Conseil de Territoire Marseille Provence dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Conseil de Territoire Marseille Provence aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil de Territoire Marseille Provence se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8: REVERSEMENT, RESILIATION, LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Conseil de Territoire Marseille Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Conseil de Territoire Marseille Provence

En cas de manquement grave de l'association, le Conseil de Territoire Marseille Provence sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 9: RESPONSABILITES, ASSURANCES**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- Fournir au Conseil de Territoire Marseille Provence les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, en particulier pour l'activité objet de la présente convention, de telle sorte que le Conseil de Territoire Marseille Provence ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

## **ARTICLE 10: AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11: INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 12: INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder

les droits en résultant à qui que ce soit.

**ARTICLE 13: RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

**Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :**

Pour le Conseil de Territoire Marseille  
Provence

Pour l'Association LA CITE DES ARTS DE  
LA RUE

Le Président,  
XXXXXXXXX

Le Président  
Jean-Sébastien STEIL